



## **Mouvement intra-académique 2022 : Depuis 2020, fin des CAPA de mobilité des personnels**

Dans le cadre de la loi de réforme de la Fonction publique promulguée le 6 août 2019, les élu-es paritaires ne pourront plus siéger lors des phases du mouvement intra-académique.

C'est une véritable régression sociale, les CAPA sont ainsi vidées de leur substance et de leurs compétences. Depuis le mouvement 2020, les mutations sont gérées par la seule administration sans aucun droit de regard des élu-es des personnels sur la réalité, la qualité et le respect de l'équité, dans la mise en œuvre des règles de mobilité. C'est le bafouement d'un revers de main du rôle essentiel de défense des dossiers mené par les représentant.es du personnel.

Pour plus d'informations sur les effets de cette loi : [ICI](#)

Les élu.es paritaires pourront néanmoins vous aider dans le choix de vos vœux et porter vos éventuels dossiers de contestations. Malgré de mépris du dialogue social affiché par ce gouvernement, les élu.es paritaires accompagneront les dossiers en veillant à ce qu'une équité de traitement subsiste dans les opérations de mobilité !

- ***Circulaire académique et ligne directrice de gestion académique***
- <http://alexandrie.ac-nantes.fr/alexandrie-7/dyn/portal/index.seam?page=listalo&req=18>
- <http://alexandrie.ac-nantes.fr/alexandrie-7/dyn/portal/index.seam?aloid=3561&page=alo&cid=5534>

### **Calendrier :**

- 16 Mars midi : ouverture du serveur SIAM
- 30 mars midi : fermeture du serveur SIAM
- 30 mars midi : date limite d'envoi du dossier demande de priorité médicale ou sociale (attention ne pas oublier de compléter l'annexe 5 ou 6 de la note de service)
- Du 31 mars au 4 avril : date limite de renvoi de la confirmation de demande imprimé par vos soins sur SIAM et transmis au chef-fe d'établissement
- 6 au 23 mai : affichage des barèmes
- 6 au 20 mai : demande écrite de rectification des barèmes en cas de contestation
- 14 juin : communication des résultats par SMS et sur I-Prof/SIAM
- A partir du 14 au 28 juin : examen des demande révision d'affectation

**Permanence à Nantes place Gare de l'Etat : Mercredi 23 mars de 11h00 à 16h30**

**au 06 77 88 23 28 hors permanence**